Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_466
Feuillet n°047

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_449 en date du 15 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de création d'un branchement neuf AEP quai Hazebrouck à Wimereux réalisés par VEOLIA EAU

VU, la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 2026_449 en date du 15 septembre 2026 concernant les délais,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante
- *du 22 septembre 2026 au 24 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00,*
- *quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Jeanne d'Arc.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte,
- *du 22 septembre 2026 au 24 septembre 2026 de 18 h 00 à 08 h 00,*
- *quai Hazebrouck, portion comprise entre la digue nord et la rue Jeanne d'Arc.*

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,
- *du 22 septembre 2026 au 24 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00,*
- *au niveau du chantier situé quai Hazebrouck portion comprise entre la digue nord et la rue Jeanne d'Arc*

.../...

Article 4 : L'entreprise assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, 22 septembre 2026

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
L'Adjoint délégué,
Guy BOUTLEUX

VU, le D.G.S.

MAIRIE DE WIMEREUX
(Pas-de-Calais)